

**Notes pour une allocution de Ted Montgomery
Conférence de presse donnée au nom du personnel scolaire
des CAAT – 1^{er} février 2010
31, rue Wellesley, Toronto**

SOUS RÉSERVE DE MODIFICATIONS

Bonjour!

Je m'appelle Ted Montgomery et je suis président de l'équipe de négociation du personnel scolaire du SEFPO. Comme vous le savez, nous sommes en négociations avec les collègues communautaires de l'Ontario pour obtenir un nouveau contrat pour le personnel scolaire des collèges. Le syndicat a procédé à un vote de grève le 13 janvier dernier et est prêt à déclarer la grève, au besoin, pour obtenir une entente équitable. Nous sommes ici aujourd'hui pour vous tenir au courant des propositions que nous ferons à l'employeur pour sortir de l'impasse et mettre fin à une série de négociations extrêmement stressantes pour les étudiants des collèges et pour le personnel scolaire.

Tout d'abord, nous n'estimons pas que d'autres votes seraient productifs en ce moment. Le seul vote auquel nous devrions procéder est celui sur l'éventuel protocole d'entente que nous espérons voir.

Le syndicat a conduit un vote il y a deux semaines et demi et, plutôt que d'accepter l'offre de l'employeur, la majorité des membres du personnel scolaire ont voté en faveur d'une grève. Avant ce vote, les collègues avaient déclaré que si le personnel scolaire votait contre la grève, les conditions qu'ils avaient imposées formeraient la base du nouveau contrat. Réciproquement, bien que le vote du 13 janvier dernier ait été en faveur d'une grève, les collègues continuent de refuser de négocier sur les questions clés. Nous n'avons aucune raison de croire qu'ils ne feront pas la même chose encore une fois.

Un deuxième vote pour rejeter l'offre inchangée en ce qui concerne les questions clés ne fera qu'entraîner plus d'incertitude. Et sans doute la nécessité de procéder à de multiples autres votes.

La Loi sur les négociations collectives dans les collèges a été amendée pour permettre au syndicat de conduire des votes de grève et de ratification. Nous serions heureux de procéder à un vote de ratification, mais pour cela, nous avons besoin d'une offre acceptable. La loi amendée permet aux collèges de soumettre leur offre au vote des employés. La loi ne stipule pas qu'une partie doive instruire l'autre relativement au moment de procéder à un vote. Les collèges auraient pu soumettre leur offre à un vote déjà en novembre dernier. Au lieu de cela, ils ont décidé d'imposer des conditions. Les collèges avaient alors refusé de soumettre leur offre au vote du personnel scolaire. Les collèges auraient pu soumettre leur offre à un vote en même temps que le syndicat a conduit le vote de grève. Comme plus tôt, les collèges ont refusé de permettre au personnel scolaire de voter. Les collèges ont de façon soutenue empêché le personnel scolaire de voter sur leur offre. Maintenant, moins de 3 semaines après un vote qui confirmait le caractère inacceptable de leur offre, les collèges s'entêtent sur leur position, refusent de négocier sur les questions clés et exigent un deuxième vote.

Le syndicat estime qu'il est temps d'infuser plus de certitude dans les négociations, pas de les retarder avec un vote qui aurait dû avoir lieu il y a des mois ou des semaines. Cependant, le syndicat NE fait PAS obstacle au vote, contrairement à ce que l'employeur a faussement déclaré. Si l'employeur décide de soumettre son offre à un vote, comme c'est son droit, nous suivrons. Un tel vote résultera vraisemblablement en un autre refus de la position de l'employeur, et nous avons remarqué que de tels refus n'encouragent pas l'employeur à négocier plus équitablement pour autant.

Ensuite – Pour mettre fin à l'incertitude qui règne, le syndicat a fixé le délai de grève au 11 février et, plus tard aujourd'hui, il invitera à nouveau les collèges à retourner immédiatement à la table des négociations pour s'engager dans des négociations sérieuses qui permettraient d'éviter une grève avant la date limite. De tels délais de grève donnent souvent lieu à des ententes – nous connaissons tous les ententes de dernière minute – un bon exemple est celle de

ce matin même entre Xstrata et le Syndicat national de l'automobile qui s'est produite 5 heures après le délai de grève. Une offre que les deux parties considèrent comme juste et équitable.

Enfin – Le syndicat comprend que nos membres veulent des solutions qui permettront de répondre aux besoins des étudiants et du réseau des collèges, et qu'ils préfèrent aboutir à ces solutions sans autre interruption dans le cadre de leurs tâches d'enseignement et de service aux étudiants. Aujourd'hui, le syndicat invitera les collèges à accepter de soumettre toutes les questions en suspens à l'arbitrage final et exécutoire si les parties ne parviennent pas à un protocole d'entente avant le délai de grève. La Loi sur les négociations collectives dans les collèges amendée n'interdit pas l'arbitrage. Bien que le rapport consultatif adressé au ministre de la Formation et des Collèges et Universités sur les amendements apportés à la Loi sur les négociations collectives dans les collèges indique en règle générale une préférence pour les ententes conclues directement entre les parties, il arrive parfois que l'intervention d'une tierce partie se montre efficace et préférable. Kevin Whitaker, le conseiller, écrivait :

« Les parties peuvent toujours, si elles le souhaitent, accepter de résoudre par arbitrage les questions à négocier... l'entente entre les parties ou les dispositions législatives sur le retour au travail peuvent fournir un mécanisme d'arbitrage exécutoire des différends. »
(traduction libre)

Certes, les grèves font partie intégrante de la résolution des conflits de travail, et le syndicat optera pour cette solution si les collèges l'y forcent. Mais nous sommes prêts à trouver des solutions de remplacement qui pourraient garder les étudiants en classe et permettre aux parties de résoudre leurs différends d'autres façons tout aussi traditionnelles et acceptables. En fait, l'arbitrage des conflits de travail est obligatoire dans de nombreuses juridictions et est pratique courante. On l'avait accepté dans le passé, mais seulement après que les grèves aient commencé. Cette fois-ci, le syndicat offre aux collèges la possibilité de prévenir la grève. Les étudiants, le personnel scolaire, et les collèges veulent avoir tous une résolution. La tenue d'un autre vote donne lieu à l'incertitude, et non pas à une résolution.

Le premier ministre de l'Ontario a encouragé les parties à :

« Faire tout ce qu'il faut en leur pouvoir pour trouver un terrain d'entente afin de ne pas compromettre l'éducation ni interrompre l'apprentissage des étudiants. » (traduction libre)
C'est avec cette idée présente à l'esprit que le personnel scolaire offre une telle solution.

Nous ne devons pas nous concentrer sur les relations de travail, mais plutôt sur la qualité de l'éducation que reçoivent les étudiants à l'heure actuelle et dans l'avenir. C'est le message que nous voulons transmettre aujourd'hui.

S'il n'y a pas d'entente, et si les collègues n'acceptent pas l'arbitrage des questions en suspens, la grève aura lieu.